

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (8, route de la Pinière – 33910 SAINT DENIS DE PILE), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/02/2023

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE



Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	Ex
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	Ex	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	Ex
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	p	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE



P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément aux articles 5.2 des statuts et 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais  
 Madame Fabienne FONTENEAU, Délégué titulaire de la CALI représentée par Monsieur Lionel GACHARD, Délégué suppléant de la CALI  
 Monsieur Arnaud PAILLAUD, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde représenté par Madame Julie RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde  
 Monsieur Daniel GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais  
 Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÖPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI  
 Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué de la CALI  
 Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 21 février 2023, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant(e) en ouverture de séance.

## DELIBERATION n° 2023 - 01

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022

**Rapporteur :** Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	37

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

§ 2022-60 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022  
**Rapporteur :** Michel VACHER

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022.

Monsieur Le Gal, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, souhaiterait revenir sur la situation actuelle du Smicval sauf si Monsieur le Président a prévu de l'aborder à un autre moment de l'assemblée. Il n'a pas de commentaire particulier à faire sur le PV de la dernière assemblée mais souligne toutefois qu'il ne retrouve pas trace de ses demandes de transmission des tableaux des effectifs de 2018 à ce jour, et cela depuis trois réunions au moins, ainsi que quelques documents complémentaires (statuts, détail des coûts de la campagne de communication NeoSmicval et la liste des prestataires, liste des associations mandatées pour mener des actions de sensibilisation et la nature des relations contractuelles voire financières si elles existent) mais qu'il n'a, jusqu'à aujourd'hui, rien reçu. Il ne retrouve pas non plus le point qui a été fait sur la motion & le manifeste pour la fin du plastique à usage unique et pour lequel il avait souligné qu'il y avait un certain décalage entre le fait de proposer cela et la situation du Smicval par ailleurs.

Monsieur Guinaudie lui explique que concernant le tableau des effectifs il y a une note dans le dossier de cette séance pour des modifications apportées au tableau des effectifs et qu'il pourra poser toutes les questions qu'il juge nécessaires à ce moment-là. Concernant le procès-verbal, il précise que ne sont retracés que les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à décision et non les présentations qui sont faites par la suite, conformément au CGCT. Concernant les questions que les délégués peuvent poser, il conseille de les lister dans les règles fixées et une réponse sera apportée conformément au règlement intérieur du Smicval. De plus, il lui précise que toute demande de pièces complémentaires doit faire l'objet d'une demande écrite au Président, comme cela est précisé également dans le règlement intérieur du Smicval.

Monsieur Le Gal prend acte de ce formalisme puisqu'à ce jour s'il faut fonctionner comme cela, il fera ses demandes par courrier. Il précise cependant que s'il demande le tableau des effectifs depuis 2018, ce n'est pas par malice mais il pensait que le fait de demander ce tableau à chaque réunion depuis plus de deux mois suffirait à obtenir ces documents et souhaite que cette remarque soit inscrite dans le PV.

De même, monsieur Guinaudie rappelle que toutes les délibérations concernant le tableau des effectifs, sont consultables sur le site internet du Smicval et qu'il peut de ce fait, récupérer toutes celles concernant les modifications du tableau des effectifs, par ce biais.

Madame Höper, Vice-Présidente de la CALI et Déléguée titulaire de la CALI, regrette qu'il n'y ait plus de confiance entre les élus.

Monsieur Guinaudie répond que la confiance doit être réciproque.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents sur 49 délégués en exercice), et 2 procurations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 15 novembre 2022, comme décrit ci-dessus.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.

Par conséquent, à partir de la délibération n° 2022-61, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

2022-61 : Autorisation de signature au Président d'un marché public de traitement des déchets résiduels  
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE



A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 35 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 2 procurations ont été recensées.

Le marché de traitement des déchets résiduels du Smicval est, en volume financier, le plus important du Smicval.

Plus de 8 Millions d'euros ont été alloués en 2022 à ce poste de dépenses, soit plus de 40 % des dépenses à caractère général.

Le traitement des déchets non valorisés (comprenant les Ordures Ménagères Résiduelles, Déchets Tout Venant en Pôles Recyclage, fines du centre de tri...) est en forte évolution financière depuis plusieurs années.

En effet, la loi dite « AGEC », pousse les collectivités à agir en termes de traitement et fixe des augmentations significatives de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Pour le site d'enfouissement de Véolia Lapouyade, elle était de 18€ HT/Tonne en 2020, 40 €HT/T en 2022, et continue d'augmenter de façon importante tous les ans pour atteindre 65 €/T en 2025. Cette augmentation de TGAP par rapport à 2022 représentera 6 611 250 € HT entre 2023 et 2028, pour une estimation de 61 500 T traités par an.

De plus, la Société Véolia, qui exploite toutes les installations de traitement des déchets non dangereux de Gironde, à savoir l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade ainsi que les deux incinérateurs de la Métropole de Bordeaux, peut fixer les coûts sans concurrence, avec de ce fait une augmentation notable depuis ces dernières années.

Le 28 septembre dernier, un appel d'offres ouvert a été publié. Le marché comporte 2 lots et est conclu pour une période totale de 5 ans. Celui-ci impose un traitement en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle demandée pour de l'incinération en Unité de Valorisation Energétique pour 10 % maximum des tonnages.

Le marché ne met pas en œuvre de clause sociale, mais une clause environnementale.

A l'issue de la consultation seul un candidat a remis une offre, à savoir Véolia Recyclage et Valorisation des Déchets, filiale SOVAL.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre dernier et s'est prononcée pour attribuer les lots suivants, avec validation de la prestation supplémentaire éventuelle pour 10 % des tonnages maximum :

Lot(s)	Désignation	Décision Attributaire	Montant €HT hors TGAP	Montant €HT dont TGAP
1	Traitement des déchets résiduels issus de la collecte + Prestation supplémentaire éventuelle pour 10 % des tonnages	VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, FILIALE SOVAL	1 <sup>ère</sup> année : 4 655 000 € 2 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 € 3 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 € 4 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 € 5 <sup>ème</sup> année : 4 655 000 €	1 <sup>ère</sup> année : 7 091 250 € 2 <sup>ème</sup> année : 7 415 000 € 3 <sup>ème</sup> année : 7 655 000 € 4 <sup>ème</sup> année : 7 655 000 € 5 <sup>ème</sup> année : 7 655 000 €
2	Traitement des déchets non valorisables issus des pôles recyclage + Prestation supplémentaire éventuelle pour 10 % des tonnages	VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS, FILIALE SOVAL	1 <sup>ère</sup> année : 1 070 650 € 2 <sup>ème</sup> année : 1 070 650 € 3 <sup>ème</sup> année : 1 070 650 € 4 <sup>ème</sup> année : 1 070 650 € 5 <sup>ème</sup> année : 1 070 650 €	1 <sup>ère</sup> année : 1 630 988 € 2 <sup>ème</sup> année : 1 705 450 € 3 <sup>ème</sup> année : 1 760 650 € 4 <sup>ème</sup> année : 1 760 650 € 5 <sup>ème</sup> année : 1 760 650 €

Le coût de traitement des déchets non valorisés passe alors de 78 €HT/T (tarif initial du marché actuel) à 88 €HT/T (tarifs hors TGAP) pour l'ensemble des lots.

A noter que ce tarif subit une variation mensuelle liée notamment à l'inflation. En octobre 2022, le coût à la Tonne HT et hors TGAP était de 88,6 €.

En 1,5 ans (début du dernier marché), avec l'indice de révision des prix, le prix unitaire initial (HT hors TGAP) a augmenté de 11 €.

Au total, sur les 5 ans, le marché représente 46 089 638 € HT, soit 50 698 601 € TTC pour ces 2 lots.

Monsieur Blanc, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, précise qu'il ne partage pas la vision du Smicval quant à la définition du déchet ultime. Il trouve que le nombre de tout-venants est encore trop important et que l'on continue d'aller vers l'enfouissement des déchets majoritairement et que cela représente un coût beaucoup élevé. Il informe qu'il regarde ce qui se passe aussi par ailleurs, en France notamment mais aussi dans le monde. En Inde, par exemple, ils font tous les ans la foire internationale du plastique et il existe des machines innovantes pour revaloriser les déchets plastiques lambda. Et en Europe de façon générale, les syndicats vont plutôt vers l'incinération car la TGAP est moins importante que celle appliquée sur l'enfouissement (20 € contre 65 €). Il s'interroge sur la possibilité de s'engager

sur une période plus courte au lieu de s'engager pour 5 ans, car il trouve cette période du mandat électif actuel. De ce fait, il souhaiterait qu'un travail soit mené ensemble systématique et propose de communiquer les quelques idées et contacts qu'il a pu r

Monsieur Guinaudie rappelle que toutes les bonnes idées sont à prendre. Il souligne qu'effectivement, il existe encore trop d'enfouissement et notamment trop de matière organique. C'est pour cela que le Smicval propose des alternatives aux administrés, avec le nouveau projet, pour ainsi réduire les déchets à enfouir (l'ambition est de moins 100 kg/hab/an alors qu'actuellement nous sommes à 225 kg/hab/an) mais que dans l'immédiat, même s'il existe quelques filières pour diminuer les tout-venants, il faut bien faire quelque chose de ces déchets qui restent.

Monsieur Tellier, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, informe qu'il souhaite s'abstenir sur ce dossier car il juge que le Smicval est pris en otage par Véolia et par ce geste il souhaite envoyer un message à Véolia que l'ensemble du Syndicat n'approuve pas aussi facilement cette prise d'otage.

Monsieur Renard, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, pense qu'il faut clarifier les choses. En effet, l'échéancier est proche mais il rappelle que des choses ont été engagées avec notamment la création de la SPL Trigironde, afin de faire en sorte qu'il y ait davantage de déchets triés et mieux triés. Le Smicval n'est pas resté inactif sur ces enjeux-là. Il souligne également qu'il faut qu'il y ait de meilleures pratiques de la part de nos administrés. Il déplore lui aussi le fait qu'il y ait une prise d'otage qui est faite par un seul opérateur au niveau girondin voir même aquitain. Il conseille donc les élus de voter pour cette délibération car en son sens ce n'est nullement pour valoriser Véolia car effectivement leur démarche n'est pas acceptable en tant que telle. Il rappelle que les précédentes délibérations portent justement sur l'espoir que le tri va enfin porter ses fruits. Il précise également que le fait de créer des machines qui valorise le plastique est peut-être bien mais que cela n'oblige pas le système économique actuel de changer ses modes de consommation et qu'il ne cautionne pas non plus ce qui est pratiqué dans les autres pays et notamment en Inde vis-à-vis des enfants utilisés, entre autres. Il déplore qu'en matière d'environnement, l'approche capitaliste, nous oblige à avoir une grande dépendance vis-à-vis d'un groupe.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de prestation de traitement des déchets non valorisés du Smicval, avec la Société Véolia Recyclage, filiale SOVAL, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité, moins 2 abstentions, des Membres présents (35 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 2 procurations, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché public de prestation de traitement des déchets non valorisés du Smicval, avec la Société Véolia Recyclage, filiale SOVAL, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 56 et il est précisé qu'elle représente Madame CONTE-JAUBERT qui lui a donné procuration.

Par conséquent, à partir de la délibération n° 2022-62, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

↳ 2022-62 : Tarifs 2023 de vente des composts, broyats et bois-énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons  
Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

#### Contexte et hypothèses de tonnages

Le Smicval propose à la vente, depuis de nombreuses années, des composts issus des végétaux collectés en Pôles Recyclage et de biodéchets collectés et du bois énergie. Les tarifs de vente de ces prestations sont présentés et révisés annuellement.

L'année 2022 a été un tournant dans la gestion de la plateforme de compostage. En effet, les optimisations du processus de compostage couplé à une hausse des commandes ont « vidé » la PFC de ses produits. Nous avons à ce jour près de 40 agriculteurs sur liste d'attente pour 2023.

Nous sommes donc passés d'une situation de surplus d'offre à une vraie demande franche de matière organique. Cela est due à l'amélioration du produit fini, à l'intérêt croissant pour le broyat de végétaux dans les changements de pratiques agricoles, mais aussi à la hausse du prix des engrais de synthèse qui réoriente la demande vers des produits organiques.

Le contexte global d'inflation et de crise énergétique nous impose de proposer une augmentation des tarifs en 2023. Cependant, afin de conserver l'appétence pour la matière (compost, refus, bois énergie et BC80) et éviter un nouvel engorgement de la plateforme en maintenant les exutoires traditionnels, il a été décidé de n'imputer qu'une partie de cette inflation.

En face de cette augmentation de tarif, le déploiement des plateformes délocalisées de valorisation des végétaux viendra maintenir l'accessibilité de la matière organique au service de la production alimentaire du territoire.

Le déploiement des plateformes en circuit court a également pour objectif de libérer de l'espace sur la PFC afin de pouvoir accueillir les restes alimentaires qui vont augmenter avec le déploiement de la collecte séparée.

Dans ce contexte de transfert de matière et de mode de traitement décentralisé il demeure essentiel de maintenir un équilibre économique acceptable pour les utilisateurs finaux des produits.

Pour l'année 2023, nous prévoyons le traitement d'un peu moins de 17000 tonnes (végétaux + biodéchets) dont 4000 tonnes détournées sur des plateformes extérieures et 5000 tonnes de BVF150 produits sur la PFC.

Par ailleurs, la non-acceptation des tontes et feuilles, la future incitativité en PR et le détournement à venir de 4000 tonnes de végétaux en 2023 vont limiter la quantité de compost produit. La quantité de compost ré-augmentera avec le déploiement de la collecte séparée des restes alimentaires sur les trois prochaines années. Il est prévu que les 9000 tonnes restantes soient transformées en compost en 2023 (biodéchets + végétaux).

Coût à la tonne du traitement des végétaux en compost et bois énergie des PR sur la PFC (le prix de vente est compris dans le calcul) : 150€/tonne

Coût à la tonne du traitement des végétaux en broyat sur la PFC (+transport STVE) : 126€/tonne

Coût à la tonne du traitement des végétaux sur plateformes décentralisées : 98€/tonne  
(Base de calcul début 2021)

#### Prestations de transport et épandage

Le transport réalisé en grande majorité par notre prestataire STVE (marché en cours à date) a subi une hausse durant l'année 2022 suite à l'augmentation du prix du carburant. Le transport coûte aujourd'hui 13€ la tonne. Afin de tenir compte de contexte inflationniste observé ces derniers mois il est proposé de facturer au coût réel les prestations de transport seul et de transport et épandage. Ce tarif indicatif est soumis à révision en adéquation avec le coût pratiqué par le prestataire selon de cadrage de révision des prix.

#### Produits de la plateforme hors broyat (compost, refus de crible, bois énergie, BVC80 et reprise pieds de vigne)

Au regard de la situation conjoncturelle globale, la plus grande attractivité du compost et les évolutions tonnages prévus par la mise en œuvre du Chantier MO, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% pour l'année 2023. Cette augmentation s'applique sur les tarifs compost, refus de crible, bois énergie et BVC 80. Une augmentation de 10 % est préconisée pour le bois énergie criblé et broyé ainsi que pour les reprises de pieds de vigne. Cette augmentation plus importante est justifiée par le nombre d'opérations à réaliser pour arriver au produit fini.

Cette hausse tarifaire s'accompagne d'une suppression des tarifs haute et basse saison, qui ne se justifiaient que par un besoin d'évacuer des matières. En effet, seules 10% des commandes de compost ont été passées pendant la basse saison. Cette différenciation des tarifs n'a pas créé l'appel recherché.

Il est également proposé de réduire la dégressivité liée au tonnage afin de tenir compte des coûts fixes de l'exploitation, en ce sens suppression de la dégressivité au-delà de 500 tonnes. Pour les mêmes raisons cette dégressivité ne se justifiait que par un besoin d'évacuation de la matière pour délester la plateforme.

Suite à un changement de process au niveau de la technologie de criblage nous ne produisons plus qu'un type de compost, nous avons donc supprimé la différence entre le compost 10mm et 20mm pour n'avoir que du compost VG et BIO.

#### Broyat de végétaux fin 150 mm / BVF 150

Il est proposé de maintenir la gratuité du produit et de supprimer la condition de gratuité du transport. Face à l'augmentation du coût du transport subi, il n'est plus possible de maintenir la gratuité du transport. Comme le BVF 150 est un produit de plus en plus recherché, cela nous permet de compenser l'augmentation des prix de l'énergie et donc le coût de fonctionnement de la PFC.

De ce fait, nous réduisons l'écart entre le coût réel du traitement et sa facturation.

En face de cette forte augmentation pour les clients habitués à la gratuité du broyat nous allons leur proposer la mise en place d'une plateforme de broyage à la ferme dans le but de maintenir la gratuité du produit et de rendre la matière disponible sur le territoire. L'objectif étant de proposer un système gagnant-gagnant en termes de coût pour la collectivité et pour l'agriculteur.

#### Don de compost ou BVC 80

Pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'accompagnement d'activités associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :

- 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
- Une seule fois, à la 1ère commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
- Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que le transport reste à la charge de l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE

## Synthèse des propositions tarifaires des produits issus de la PFC pour 2023

Type de produit	Tonnages	Tarifs 2023* HT	Taux de TVA	Tarifs 2023* TTC
compost BIO et VG	0-100 t	32,00	10%	35.20
	> 101 t	24.50	10%	26.95
Transport seul**		13.00	20%	14.30
Transport et épandage SOL NU**	0-100 t	24.50	20%	29.40
	> 101 t	22,00	20%	26.40
Transport et épandage RACINE **	0-100 t	37.50	20%	45
	> 101 t	27,00	20%	32.40
Refus de crible VG		8.50	10%	9.35
Bois énergie criblé		24,00	10%	26.40
Bois énergie criblé et broyé		27.50	10%	30.25
BVF 150		0	10%	0
BVC 80		5.40	10%	5.94
Reprise Pieds de vigne		40.30	10%	44.33

\* Facturation minimale de 10 € TTC

\*\* transport minimum de 10 tonnes, ce tarif est donné à titre indicatif et reste soumis à révision pour adaptation au coût réel pratiqué par le prestataire

## Taux de TVA, actuellement en vigueur :

Le taux normal de la TVA est fixé à 20 % (art. 278 du code général des impôts), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.

Le taux réduit de 10 % (art. 278 bis, 278 quater, 278 sexies A, 278 septies et art. 279 du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.

## Compost vendu à la remorque sur les pôles recyclage :

Type de produit	Tarifs 2023 (€ HT)	Tarifs 2023 (€ TTC avec TVA à 10%)
Petite remorque	9.09	10.00
Moyenne remorque	13.64	15.00
Grande remorque	27.27	30.00

Il est proposé de maintenir le tarif du compost vendu à la remorque pour 2023.

Madame Fonteneau, Déléguée titulaire de la CALI, présente ses excuses pour son retard et demande si le Smicval reçoit de nombreuses sollicitations pour des dons et souligne que limiter la gratuité à une seule fois pour les nouvelles installations agricoles, n'est pas suffisant. Elle suggère d'augmenter le nombre de gratuité, si cela est possible, ce qui permettrait au Smicval, d'accompagner ces structures dans leur installation et ainsi favoriser l'action locale.

Monsieur Garanto, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, rappelle que comme cela a été précisé dans la note, le Smicval manque de matière première et que par conséquent, si l'on décidait d'aller au-delà, cette proposition mettrait encore plus cette prestation en difficulté et ce serait contre-productif. En revanche, il souligne qu'il serait plus intéressant d'étudier avec les agriculteurs, la mise en place d'une plateforme de broyage à la ferme qui permettrait de mieux enrichir leurs sols avec le broyat puisqu'il s'agit d'un retour à la terre (constats positifs faits par de nombreux maraîchers). De plus, il précise que les prix pratiqués par le Smicval restent nettement plus intéressants que ceux pratiqués pour de l'achat d'engrais synthétiques, ce qui permet d'aider ces structures.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de vente des composts, broyats et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons pour l'année 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'accepter les nouvelles tarifications de vente des composts, broyats et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons pour l'année 2023, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2022-63: Tarification de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Considérant la décision prise en 2019 d'alignement ou de rapprochement des tarifs sur les coûts réels de prise en charge de certains flux dont l'objectif de diminution de tonnage a été clairement posé dans la stratégie IMPACT du Smicval,

Considérant la nécessité que les professionnels payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits par les acteurs économiques,

Considérant la poursuite de l'augmentation très significative prévue pour 2023 des coûts de gestion du service relatifs à l'enfouissement (Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et coût de traitement du déchet enfoui),

Considérant le contexte inflationniste global (national et mondial) de l'année 2022 qui va se poursuivre voire s'accroître en 2023 et qui impacte de nombreux postes de coûts de fonctionnement, comme la masse salariale (augmentations du SMIC, révision du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022) ou encore les coûts de carburant et de l'énergie, et entraîne également une évolution importante des prix de nos principaux fournisseurs et sous-traitants,

Considérant la volatilité du cours de revente des matériaux valorisables, qui après une année 2021 post-covid de forte reprise montre en 2022 des signes de ralentissement,

Considérant les filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) déjà en application sur les métaux et les meubles,

Considérant les limites du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), validées lors de l'Assemblée Générale en date du 8 février 2022 (Délibération n°2022-04),

Considérant la volonté de poursuivre la nouvelle orientation commerciale engagée depuis 2021 par une professionnalisation des relations avec les entreprises et les communes du territoire,

Considérant les étapes que le SMICVAL se prépare à franchir courant 2023 en terme d'incitativité en Pôle Recyclage suite aux principes de tarification incitative votés par le Comité Syndical lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022,

#### Proposition tarifaire

A partir de la mise à jour de la matrice des coûts du Smicval et en tenant compte des éléments de contexte évoqués précédemment, sont proposés les ajustements tarifaires suivants pour l'exercice 2023 :

- poursuite de l'alignement coût-tarif et application de 13% d'augmentation à tous les tarifs liés à l'enfouissement : OMR en porte à porte et en prestation ponctuelle ; forfaits OMR en conteneurs enterrés ; déchets enfouis en prestation ponctuelle, aux Pôles Recyclages et aux Pôles Environnement ainsi que sur les tarifs de traitement hors SPGD. Une exception reste appliquée pour les flux en apport direct par certaines communes sur le site de Lapouyade où la refacturation est faite au coût réel,
- application d'une augmentation des coûts de 15% sur le flux des emballages et papiers collectés en porte-à-porte, en Pôle Environnement et en Pôle Recyclage avec un rattrapage partiel de l'écart avec le coût complet réel (passe de 60% à 70% du coût réel aidé) pour compenser en partie les coûts supplémentaires liés à l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- application d'une augmentation des coûts de 12% sur le flux des restes alimentaires collectés en porte-à-porte en Pôle Environnement et en Pôle Recyclage sans rattrapage de l'écart avec le coût complet réel (respectivement à 7% du coût réel complet et 8% du coût réel aidé) afin d'inciter au tri des restes alimentaires et les détourner de l'enfouissement, tout en conservant un prix d'appel attractif,
- application de 5% d'augmentation pour les flux végétaux, bois et gravats en Pôle Recyclage et en Pôle Environnement,
- augmentation de 15% du flux carton comme pour le flux des recyclables, tout en maintenant le mode de facturation, forfaitaire à l'apport,
- augmentation du coût forfaitaire de livraison de bac de 57€ à 60€ (+5%), et de 114€ à 120€ (+5%) pour une livraison de bac aller-retour dans le cadre d'une prestation ponctuelle,
- augmentation du coût forfaitaire de livraison par caisson de 227€ à 257€ (+13%),
- maintien de la part fixe annuelle des communes à 3,7€ par habitant,
- maintien des tarifs métaux et meubles à zéro du fait des REP en vigueur,
- application de 5% d'augmentation à tous les tarifs hors des limites du service public relatifs aux coûts de collecte, de précollecte et de transfert et répercussion des hausses ci-dessus au niveau des coûts de traitement correspondants.

En outre, il est proposé :

- En attendant la mise en place effective courant 2023 du "fond dédié à la prise en charge solidaire par le Smicval" pour aider au traitement de certains actes de délinquance environnementale ainsi que le déploiement progressif de l'offre de service contractualisée avec chaque commune concernant la gestion des dépôts sauvages conformément à la délibération n°2022-04 relative à la validation des limites du SPGD, il est proposé de maintenir les trois cas de figure de prise en charge du traitement d'actes de délinquance environnementale comme déchets subis, à savoir :

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

1. Situations exceptionnelles (événement climatique exceptionnel caravanes dans des zones non dédiées)
2. Nettoyage au pied des bornes à verre et points d'apport collectif (avec convention communale)
3. Journée programmée "Nettoyons la nature"

- de remplacer la dénomination du flux « Biodéchets » par « Restes alimentaires » ainsi que celle du flux « Recyclables » par « Emballages » dans un souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans les délibérations n°2022-36 ; n°2022-37, n°2022-38 et n°2022-39 relatives aux quatre réformes structurelles votées par le Conseil Syndical ;
- de remplacer la dénomination « Collecte en conteneurs enterrés (OMR et Recyclables) » par « Collecte en Points d'apport collectif (OMR et Emballages) » dans un souci de cohérence avec la terminologie utilisée dans les délibérations n°2022-36 ; n°2022-37, n°2022-38 et n°2022-39 relatives aux quatre réformes structurelles votées par le Conseil Syndical ;
- de rajouter pour les professionnels un tarif de retrait de bac à 60€ applicable pour tout retrait de bac demandé exception fait du retrait définitif de fin de contrat ;
- de rajouter dans la grille hors SPGD une tarification de location hebdomadaire du bac ordures ménagères ou emballages de 120 litres à hauteur de 0,45 euro/bac/semaine

Conformément à l'exposé des motifs susvisé il est suggéré au Comité Syndical d'adopter deux délibérations par lesquelles :

#### Délibération n° 1

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

#### Modélisation : impact budgétaire 2023

A titre informatif, voici les répercussions attendues de la tarification proposée pour un périmètre d'apports équivalent à l'année 2022 :

- Recettes de Redevance Spéciale (collecte en porte à porte et en points d'apports collectifs) : impact positif sur les recettes de l'ordre de +300 à 350 000€ par rapport au budget 2022 ;
- Recettes en Pôle Recyclage : augmentation de l'ordre +40 à 50 000€ par rapport au budget 2022
- Recettes en Pôle Environnement : augmentation de l'ordre +10 à 15 000€ par rapport au budget 2022

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité, moins une abstention, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'accepter les nouvelles tarifications de collecte et traitement des déchets (Redevance Spéciale, Tarification d'apport en Pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public de Gestion des déchets - SPGD) appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

#### 2022-64 : Tarification en Pôle Recyclage appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

#### Délibération n° 2

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification en Pôle Recyclage appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées ci-dessus et conformément à la grille tarifaire jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité, moins une abstention, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'accepter les nouvelles tarifications en Pôle Recyclage appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux professionnels et aux communes, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

#### 2022-65 : Aide financière pour l'achat d'un kit mulching, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Les tontes et feuilles mortes représentent près de 25% des tonnages des végétaux apportés en Pôle Recyclage, soit près de 5 000 tonnes/an, alors que ce sont des matières qui peuvent être valorisées à l'échelle domestique en toute salubrité et que seulement 20% de la population en apporte en Pôle Recyclage (PR).

Les élus du Smicval ont voté en octobre 2021, la reconnaissance des tontes et feuilles mortes comme des ressources et non des déchets, et donc leur retrait des matières acceptées en PR à compter du 02 novembre 2022.

Le 06 septembre 2022, les élus du Smicval ont également voté, la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching, dans les conditions suivantes :

Objet	Aide financière
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €

Cette aide est accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Pour bénéficier de cette aide, la demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile (réservé uniquement aux habitants du territoire du Smicval) ;
- RIB du bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative qui devra impérativement comporter la mention « mulching », sauf exception pour les robots tondeuses qui seront acceptés dans la mesure où la technique utilisée est forcément du mulching.

Considérant que les demandes remplissent toutes les conditions susvisées et qu'elles ont fait l'objet de vérification par les équipes de la Direction Expérience Usager,

Considérant que la trésorerie exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation.

Madame Höper, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, souhaite avoir un retour sur les premiers mois de la non-acceptation des tontes et des feuilles en PR et demande que cela soit rajouté sur la liste de monsieur Le Gal. Il avait été annoncé que les élus auraient un point d'information sur ce sujet.

Monsieur Guinaudie précise qu'il avait effectivement annoncé qu'il y aurait un retour sur ce point mais souhaite attendre plusieurs mois pour avoir un retour concret et ainsi fournir un bilan intermédiaire car pour l'instant il n'y a pas suffisant recul (mise en place le 02 novembre 2022). Cependant, il souligne que les élus peuvent aller dans les PR, comme lui, rencontrer les administrés et échanger avec eux à ce sujet.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide pour l'achat d'un kit mulching, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide de valider la liste, des demandes d'aide pour l'achat d'un kit mulching, d'une tondeuse mulching ou d'un robot tondeuse, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2022-66 : Autorisation de signature d'une convention avec la SPL Trigironde, dite « in house », permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval

2022-67 : Autorisation de signature d'une convention avec la SPL Trigironde, dite « in house inversée » permettant au Smicval de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL  
Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Le Conseil d'Administration de Trigironde s'est réuni le 20 novembre 2022 afin de valider les éléments permettant de contractualiser avec les collectivités actionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément aux engagements pris et fondés sur le principe de mutualisation des coûts de transfert, transport et traitement.

Sur ces bases, la SPL a acté les principes suivants :

- Transfert : Etant donné l'hétérogénéité des pratiques de transfert et après calcul des coûts de chaque collectivité, le coût sera établi sur la base d'un forfait à la tonne collectée de 5,4 € HT/t.
- Transport : 4 collectivités sur 7 utilisent un marché de prestation de service pour assurer le transport de leurs emballages actuellement. La SPL a donc lancé une procédure de consultation et attribué un marché de transport pour ces 4 collectivités et prendra directement en charge les coûts de transport.  
Les 3 autres collectivités, dont le Smicval, transportent en régie leurs emballages. Dans ce cas, la SPL prendra en charge le coût de transport calculé sur la base de l'analyse des coûts de chacune des collectivités.

Traitement : La SPL a lancé un marché de traitement pour les tonnages actuellement triés par prestation et reprendra en direct le marché SEPUR du Smicval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'exploitation du site de Saint Denis de Pile. Pendant la période transitoire de travaux amenant à la fermeture du centre de tri et pour une durée estimée à 10 semaines, les emballages du Smicval seront dirigés vers le centre de tri VALBOM dans le cadre du marché passé par la SPL et sur le site exploité par le SMD3 en Dordogne qui fera l'objet d'une future convention entre le Smicval et le SMD3.

- Traitement des refus : la SPL a attribué un marché de traitement des refus via une filière CSR. La facturation aux collectivités membres sera assortie d'un bonus/malus dépendant de la qualité du tri avec un taux de refus moyen fixé à 25 % constaté actuellement.
- Revente de matériaux : la SPL coordonnera la revente des matériaux issus du tri pour le compte de ces actionnaires qui percevront directement les recettes. En 2023, l'option filière utilisant les filières désignées par CITEO sera retenue.

- Soutiens CITEO : les collectivités actionnaires percevront, de même, l'ensemble des soutiens CITEO à hauteur des tonnages réellement valorisés.
- Frais de la SPL : les frais de fonctionnement de la SPL, les impôts et taxes payés par cette structure et les intérêts d'emprunt supportés pendant la phase de différé des prêts contractualisés sont intégrés à la convention.

Sur la base de ces éléments, le coût mutualisé reconstitué pour l'année 2023 serait de 321,11 € HT/t ramené à 265,30 € HT/t en 2024 lorsque le centre de tri de de Saint Denis de Pile sera opérationnel avec un tonnage objectif de 30 305 tonnes d'emballages entrant.

La prestation assurée par le Smicval pour le compte de Trigironde sera calculée sur la base d'un coût à la rotation suivant les exutoires : Saint Denis de Pile, VALBOM ou SMD3.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à signer deux conventions avec la SPL Trigironde, la première dite « in house » permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval, la seconde dite « in house inversée » permettant au Smicval de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la SPL Trigironde, dite « in house » permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval, durant la phase transitoire, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la SPL Trigironde, dite « in house inversée » permettant au Smicval de facturer la prestation de transport effectuée en régie à la SPL, durant la phase transitoire, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2022-68 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre Trigironde et le Smicval pour la mise à disposition d'équipements pour l'encadrement de la phase transitoire  
Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Par délibération du 19 mai 2022 n° 2021-30, l'Assemblée Générale du Smicval a autorisé la signature de deux conventions :

- Une convention d'occupation du domaine public,
- Une convention de mutualisation des services.

Considérant les retards pris dans la réalisation du centre de tri de la SPL Trigironde

Considérant la décision de la prise en charge mutualisée par la SPL Trigironde du transfert, du transport et du traitement des emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Il convient de modifier la convention d'occupation du domaine public par avenant conformément à l'article 7 de ladite convention afin d'ajouter une phase dite « transitoire » pendant laquelle la SPL utilisera le bâtiment et le centre de tri du Smicval pour l'exploitation et la mise en œuvre des travaux.

La durée de cette phase transitoire s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fermeture opérationnelle du centre de tri actuel pour la réalisation des travaux.

Cette convention sera assortie d'une redevance d'occupation du domaine public.

La convention de mutualisation n'est pas modifiée.

La liste des moyens mis à disposition est modifiée comme suit :

- Par le Smicval à Trigironde

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE



Infrastructures, équipements	Prise en charge financière par la SPL et modalités de calcul
Le système de gestion automatique des entrées et sorties du site	Non
les voiries internes du Pôle Environnement	Oui, après constat d'huissier suivant les travaux de construction du centre de tri Participation calculée au prorata du nbre de PL et SPL entrant au centre de tri sur le nbre total de PL et SPL entrant sur le Pôle Environnement
le portique de radioactivité	Participation aux frais d'entretien et de contrôle réglementaire Participation aux frais de remplacement Participation calculée au prorata du nbre de PL et SPL entrant au centre de tri sur le nbre total de PL et SPL entrant sur le Pôle Environnement
La zone d'isolement en cas de radioactivité	Non
l'accueil au niveau du pont bascule	Non

le pont-basculer et son opérateur	Non
la prise de carburant	Refacturation du GNR à prix coutant Participation aux frais d'entretien du poste de distribution
la zone de stationnement d'un bus	Non
le circuit de visite extérieur	Remboursement à 20€/h de l'agent SMICVAL assurant la visite
la salle de réunion	Non
prêt exceptionnel de matériel	Non
L'utilisation du bâtiment de tri et de la chaîne de tri	Redevance d'Occupation du Domaine Public
La consommation d'électricité et d'eau de la phase chantier	Refacturation de l'électricité et de l'eau à prix coutant à l'entreprise attributaire du marché

- Par Trigironde au Smicval

Infrastructures, équipements	Prise en charge financière et modalités de calcul
le pont-basculer	non
le circuit de visite interne du centre de tri	non
la salle pédagogique	non
Prêt exceptionnel de matériel	non

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la SPL Trigironde pour l'encadrement de la phase transitoire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la SPL Trigironde pour l'encadrement de la phase transitoire, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2022-69 : Nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur  
Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

La loi dite « AGEC », pour « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire », en date du 10 février 2020, n° 2020-105, a introduit la mise en œuvre de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur :

- Articles de Sport et de Loisirs,
- Jeux et Jouets,
- Articles de Bricolage et de Jardin.

Différents éco-organismes ont été agréés par arrêtés du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour organiser le déploiement de ces filières :

- Eco'Logic pour la filière Articles de Sport et de Loisirs et Articles de Bricolage et de Jardin thermique
- Eco-Mobilier pour la filière Jeux et Jouets et Articles de Bricolage et de Jardin (non thermique)
- Eco-DDS pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin (produits du peintre)

Ces filières concernent des déchets représentant au total, au niveau national, environs 288 000 tonnes ; soit pour le territoire du SMICVAL un potentiel de 900 tonnes (4 kg/habitant/an).

Parmi ces filières, seuls les articles de Bricolage et de Jardins thermiques font l'objet d'une valorisation par la filière de valorisation des métaux. Les autres déchets sont actuellement dirigés vers la benne tout-venant.

Etant donné l'enjeu prioritaire de réduction, notamment des déchets résiduels destinés à l'enfouissement, la création de ces filières constitue une opportunité de détourner des tonnages supplémentaires de l'élimination.

Il est donc proposé de conventionner avec les éco-organismes agréés pour la mise en œuvre opérationnelle de ces filières à l'exception des articles de bricolage et de jardins qui font déjà l'objet d'une filière de valorisation associée à des recettes de ventes des produits.

Le déploiement opérationnel se fera en coordination avec les éco-organismes sur les Pôles Recyclage en capacité d'accueillir techniquement ces flux supplémentaires à compter de 2023. Des équipements de pré-collecte seront notamment prévus pour accompagner le dispositif.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, avec les éco-organismes agréés pour la mise en œuvre opérationnelle de ces filières, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, avec les éco-organismes agréés pour la mise en œuvre opérationnelle de ces filières, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

2022-70 : Autorisation d'acquisition du foncier pour le projet Smicval Market Solidaire de l'Estuaire  
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Il a noté que les 4 membres représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire n'ont pas souhaité prendre part au vote, à la demande de Monsieur Cavaleiro, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CCE, ce qui ramène le nombre de votants à 32 et 3 procurations.

Dès 2018, il a été acté d'une collaboration étroite entre les collectivités du Smicval et de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) pour la création d'un pôle réemploi sur la commune de Reignac renommé Smicval Market solidaire de l'Estuaire (cf. et pour rappel : délibération n° 2018-45 créant l'APCP pour le projet susvisé).

Les objectifs de ce partenariat entre le Smicval et la CCE sont multiples :

- création d'activités : profiter de la fréquentation du Market pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi.
- favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market, telles que la réparation ou la remise en état de mobilier ; cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le Smicval.
- mutualisation d'infrastructures, d'équipements et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Conformément à l'avancée du projet, et aux échanges entretenus entre les services techniques du SMICVAL et de la CCE au cours de ces derniers mois, il a été décidé de séparer les deux entités en termes de foncier ; ce, au profit d'une simplification juridique, réglementaire et financière.

Dès lors deux phases temporelles se sont constituées :

- Phase 01 \_ fin d'année 2022 → pour le dépôt du permis de construire
- Phase 02 \_ début d'année 2023 → pour l'achat de la parcelle

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

Actuellement post phase de dépôt de permis de construire (ce dernier ayant été déposé le 23 novembre 2022), nous devons nous lancer dans la seconde phase et acquérir la parcelle foncière propre au Smicval dans le cadre du projet.

Suivant le plan projet, la surface du terrain est de 9 571, 07 m<sup>2</sup> et est située sur une ZAC (zone d'aménagement concertée) appartenant à la CCE. Le prix de vente au m<sup>2</sup> de la zone d'activité sera de 13 € HT, conformément aux informations données par les services techniques de la CCE.

En ce sens, le prix du terrain est estimé, à ce jour, à hauteur de 128 176,1 € HT.

Compte tenu des éléments susvisés, et pour le bon déroulement du projet, il est demandé aux membres du Comité Syndical, de bien vouloir approuver cet achat de terrain auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus, et d'autoriser le président à signer tout acte pour l'achat de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice), moins les 4 membres représentant la Communauté de Communes de l'Estuaire n'ont pas souhaité prendre part au vote et 3 procurations, décide d'approuver l'achat d'un terrain auprès de la Communauté de Communes de l'Estuaire, pour le projet du Smicval Market Solidaire de l'Estuaire, dans les conditions énumérées par le rapporteur et d'autoriser le président à signer tout acte pour l'achat de ce terrain.

2022-71 : Modifications du tableau des effectifs du Smicval  
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

### I - Contexte & Enjeux

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 11 octobre 2022. Pour rappel, elle concernait la création des gradés nécessaires à la promotion interne, à l'anticipation des recrutements en cours et la création d'un poste pour répondre aux ambitions de l'organisation.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre 5 avancements de grade au titre de l'année 2022 afin de valoriser la valeur professionnelle des personnes concernées.

### II - Propositions de modifications du tableau des effectifs : 5 avancements de grades au titre de l'année 2022

Les agents bénéficiaires d'un avancement de grade sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle, du poste exercé et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il convient de créer :

- 3 grades Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 grades d'Agent de maîtrise principal

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable. Les membres du Comité Technique s'étant réuni avant que le processus décisionnel interne soit achevé, ce dernier n'a pas pu se prononcer sur les suppressions des grades d'origine qui seront supprimés automatiquement après avis de ce dernier.

Au total, le tableau des effectifs (cf. Annexe 7), après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste stable à 260 postes permanents.

Monsieur Le Gal, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, demande si les postes de CDI concernent la filière administrative ou technique.

Monsieur Guinaudie précise que les deux filières sont concernées, tout dépend des emplois et missions, ce n'est pas comme les fonctionnaires qui fonctionnent par grades. Cependant, pour rappel, il souligne qu'une partie des CDI concerne le personnel de l'entreprise SITA de l'ancien Syndicat du Blayais qui a fait le choix personnel de rester sur ce statut, lors de la reprise en régie directe.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modifications du tableau des effectifs du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du Smicval, dans les conditions énumérées le rapporteur.

↳ 2022-72 : Modification des délibérations n° 2020-38, n° 2021-25 & 2021-47 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président  
Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Pour des raisons d'optimisation des délais, et dans la lignée du projet Neo Smicval engagé depuis 2019, il est proposé de déléguer une attribution relevant habituellement du Comité Syndical, et qui pourrait être qualifiée d'organisationnelle, afin de n'aborder en Assemblée Générale que des thèmes très stratégiques (DOB, budget, fiscalité, compétences et statuts, leviers d'optimisation etc.), au Président, tout en assurant la responsabilité et la transparence des actes engagés dans ce cadre.

Précisément cette délégation vise à assurer la conclusion de toutes conventions entrant dans le cadre des limites du service public de gestion des déchets reconnues par délibération du Comité, n°2022-04, en date du 08 février 2022.

Conformément à l'article L5711-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Smicval en application de l'article L5711-1 du CGCT) et aux articles 9 et 10 des statuts du Smicval du Libournais Haute Gironde, il est proposé d'attribuer la délégation suivante au Président :

- ✓ Signature de l'ensemble des actes administratifs de coopération de type convention entrant dans le cadre des limites SPGD reconnues par délibération n° 2022-04, soit à titre gratuit soit d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

Madame Fonteneau demande que cette délibération soit précisée pour en comprendre exactement les contours.

Monsieur Tellier explique que cette délibération a pour but d'éviter les lourdeurs administratives en déléguant au Président la signature des conventions avec les communes dans le cadre des limites du SPGD votées le 08 février dernier, pour les montants inférieurs à 25 000 €.

Monsieur Guinaudie précise que cette délibération prévoit que le Smicval prenne en charge l'entretien autour des points d'apport collectif car il y a certaines collectivités qui sont déjà en apport collectif et pour lesquelles on appliquera ces limites-là. Le dispositif prévoit qu'au fur et à mesure que les ripeurs vont devenir agents de proximité, le Smicval va prendre en charge physiquement et donc économiquement aussi indirectement, l'entretien des points d'apport collectif. Entre deux, il y aura une période de transition où le constat est que certaine commune le font déjà et sur lequel on participait déjà avec le traitement. Aujourd'hui il s'agit de régulariser les choses avec cette délibération, prise dans le but de formaliser les engagements pris lors du vote du 08 février 2022. Au-delà des 25 000 €, les conventions seront soumises à décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser de modifier les délibérations n° 2020-38, n°2021-25 et 2021-47, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide d'autoriser de modifier les délibérations n° 2020-38, n°2021-25 et 2021-47, dans les conditions énumérées par le rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Guinaudie souhaite faire un point d'information aux membres de l'assemblée sur le recours de la CALI associée de quelques-unes de ses communes et d'administrés.

En effet, le Juge des référés a considéré qu'il n'y avait pas d'urgence à suspendre les délibérations.

Il précise également que l'Etat soutient les projets du Smicval dans sa transition par le biais de subventions, ainsi l'Ademe a accordé une subvention de plus de 6 000 000 € qui permettra de répondre à un certain nombre d'investissements.

Monsieur Le Gal souhaite intervenir en rappelant qu'effectivement les 2 référés ont bien été rejetés car le caractère d'urgence n'a pas été retenu et trouve ce jugement dommage car cela aurait donné l'occasion au Smicval de réinstaurer un dialogue et la CALI en prend acte. Cependant, il précise que demeure les recours au fond concernant les délibérations pour lesquelles la CALI émet des doutes sur la régularité des décisions qui ont été prises mais effectivement celui-ci peut donc poursuivre sa stratégie et son projet en l'état et aux communes qui ont souhaité le faire, de modifier leurs collectes. De plus, il informe que le Tribunal Administratif a mandaté un ancien Préfet pour tenter de mener une médiation, qui semble être un bon principe le dialogue et informe que la CALI et son Président l'accepte bien volontiers. Il insiste sur le fait que c'est ce que la CALI réclame depuis plusieurs semaines. Il demande au Président de préciser qu'elle sera sa position face à cette proposition de médiation du Tribunal Administratif. Il informe, malgré tout, également que la CALI, même si cela n'est pas son souhait de départ, mais qu'au regard des conditions, des pratiques de la gouvernance, de toutes les politiques publiques car toutes les politiques publiques sont importantes mais que celle-ci, est importante du point de vue intime avec la population, importante d'un point de vue de la salubrité, des enjeux environnementaux et financiers et bien la CALI étudie sérieusement toutes les hypothèses y compris mais celle de son éventuel départ du Smicval et qu'elle s'est rapprochée du SEMOCTOM pour évoquer cette possibilité. Le Président du SEMOCTOM a été mandaté par son bureau pour étudier cette possibilité. Pour l'instant, il précise que c'est un travail sérieux que la CALI mène et que ce n'est pas le chemin le plus simple et pas celui qui est privilégié mais il existe toujours un chemin quand il y a une volonté politique. Un travail d'analyse est mené, un travail sérieux, juridique, technique, financier et de domanialité et tout ce que cela suppose pour étudier cette hypothèse. Il précise que ce n'est pas l'hypothèse qui est privilégiée, y compris à titre personnel dans la manière dont le Président a pu répondre à ses interpellations sur la manière dont la gouvernance se fait où finalement on évoque assez peu ce qui se passe autour alors que peut-être tous les Syndicats de France nous regarde cela nous renforce dans la conviction que oui la CALI réclame un dialogue et un médiateur a été nommé pour ça ; peut-être qu'il ne pourra rien faire mais nous étudions l'autre hypothèse car il va falloir sortir d'une manière ou d'une autre et il existe des séparations qui peuvent très bien se passer aussi. Il trouve que l'introduction de cette réunion lui laisse à penser que la situation actuelle nous invite à ce que cela change.

Il constate également que les relations entre le Smicval et quelques communes (Vayres notamment) sont également distendues. En effet, cette commune demande depuis plusieurs années et encore très récemment par un courrier, à ce qu'il y ait un travail d'étude de la réfection d'une voirie d'accès de l'ancien PR qui fait d'ailleurs l'objet d'une dépollution. Il faudrait donc apporter une réponse à cette commune.

Monsieur Guinaudie soulève qu'il ne peut pas laisser dire que le Smicval ne veut pas discuter avec cette commune car si le Smicval doit remettre en état la route d'accès de l'ancien PR de Vayres, le Smicval ne se dédouanera pas mais que s'il s'agit de financer une autre route, il n'en sera pas question et Monsieur le Maire de cette commune est parfaitement au courant. Il insiste sur le fait que le Smicval veut bien participer au financement de la remise en état de cette voirie mais ne participera pas au financement d'une nouvelle voirie, comme il le fait avec les autres communes et la réponse a été amenée par le Vice-Président en charge de ce dossier, qui est Jean-Claude ABAÑADES.

De plus, il se dit content d'apprendre qu'un médiateur a été désigné mais qu'à sa connaissance il n'est pas question de la nomination d'un médiateur dans l'ordonnance du Juge des référés qui a été pourtant lue avec grand intérêt et beaucoup d'attention. Il précise que le délibéré est à la disposition des délégués. Il précise que si d'autres informations sont transmises par d'autres canaux, il n'en a pas eu connaissance à l'heure où il parle aux membres de l'assemblée. Il précise qu'il attend donc la notification de cette médiation pour pouvoir répondre quant à la position du Smicval. Il précise également que dans son introduction de séance, il n'a fait qu'apporter une information sur la décision de justice mais qu'il ne l'a pas commentée car ce n'est pas dans ses principes de commenter les décisions de justice. Si l'on veut contester la décision du Juge, il précise qu'il existe des organes pour cela car dans un état de droit, il existe des règles. Dans l'immédiat, le Juge a considéré qu'il n'y avait pas urgence à suspendre le projet et il appartiendra au Juge de juger sur le fond.

Il informe que par conséquent, le Smicval continue à travailler dans le dialogue, l'écoute et la construction comme cela l'a toujours été et qu'à ce titre, il intervient régulièrement dans les conseils municipaux à la demande des élus sur l'ensemble du territoire accompagné quelques fois de Vice-Présidents.

La séance est levée à 15 heures 48.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230221-2023\_01-DE

S2LO

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 13 décembre 2022, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 21 février 2023

Publié le: *27/02/2023*

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230221-2023_01-DE



Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie  
Date de signature : 24/02/2023  
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

